Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260325-DB_2026_03_008-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 11 heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Claudine, M. DREUMONT Benjamin, Mme VIAUD Sophie, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, M. DARCEL Victorien, Mme BRIAND Armelle, M. D'HERBECOURT Jean, Mme CAMUS Nathalie, M. SOUN Pascal.

Mme BAZIN Elodie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 23 **Représenté : 0** **Votants : 23**

Délibération n° 2026-03_08

Fixation du nombre d'administrateurs au CA du CCAS

Le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et est composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres représentants des associations à caractère social nommés par le Maire.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants au sein du conseil d'administration. Ce nombre peut varier de 3 à 8 pour chaque collège (élus et associations). Il est actuellement de **7.**

Il est proposé au conseil municipal de maintenir ce nombre à 7.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **De fixer à 7 le nombre de représentants de la ville au conseil d'administration du CCAS.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 25 MARS 2026